

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procédures de marché subséquent ayant pour objet la Dissimulation de la Rue de la République sur la commune de ST JEAN BONNEFONDS,

ARRETE : 2024-06-11-06A

ARTICLE 1 : sont désignés en tant que membre à voix consultative, pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 17 Juin 2024 pour la procédure dont l'objet est visé ci-dessus, les agents du SIEL-Territoire d'Energie Loire suivants :

- M. Didier IMBERT, Directeur Général des Services,
- Mme Emmanuelle GRANGE, Directrice Générale Adjointe,
- M. Martial COLLIER, Directeur Opérationnel,
- M. Olivier FILLON, Responsable du Pôle réseaux électriques et éclairage,
- Mme Magali CALMELS, Responsable du service juridique et commande publique,
- M. Paul-Henri VALOUR, Unité Marché subséquent,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution dudit arrêté.

Fait à St Priest en Jarez, le 11 juin 2024

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat